

SÉANCE DU 25 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil Municipal :

Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline, LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain, TEMAURI Roger.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal :

BETTON Patrick donne procuration BIDIER Sylvain, Absents excusés BOURCIER Aurélien, CHARDON Axel.

Choix entre vote à bulletins secrets ou vote nominatifs
En cas de votes nominatifs, les votes sont publiés sur le procès-verbal

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : suppression d'emploi
- Délibération : suppression d'emploi
- Délibération : création d'un emploi permanent
- Délibération : convention mise a disposition CCLLB
- Délibération : ligne de trésorerie prestataire
- Délibération : restauration statue de Saint Fraimbault
- Délibération : demande de subvention
- Délibération : CNAS agent multi-collectivités
- Questions et informations diverses.

Madame Mathilde LIARD a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU 28 MARS 2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2025 est adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard compte tenu du départ à la retraite de l'agent réceptionniste de l'agence postale communale, il convient de supprimer l'emploi : Accueil agence postale.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'accueil agence postale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis neutre du comité social territoriale en date du 21 janvier 2025 ;

Monsieur le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent d'accueil agence postale occupé par Madame LHOSTE a disparu et qu'il convient par conséquent de supprimer l'emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : De supprimer un emploi permanent d'accueil agence postale, à temps non complet à raison de 18/35^{ème}, de catégorie C à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI / POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	A	B	C		oui	non			
Secrétaire de mairie	28				x	ADJOINT ADM.PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	*		1		Adjoint administratif
Agent de ménage	25/05/2007		6			x	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	*		1		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Adjoint technique	23/10/2020	35				x	ADJOINT TECHNIQUE	*		1		ADJOINT TECHNIQUE
							ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	*				
TOTAUX		63	6							3	0	

Ancien effectif : 4

Nouvel effectif : 3

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : SUPPRESSION D'EMPLOI

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard compte tenu du départ à la retraite de l'agent réceptionniste de l'agence postale communale, il convient de supprimer l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet, 28 heures hebdomadaire, afin de créer un emploi de secrétaire de mairie à temps complet, 35 heures hebdomadaire, incluant dans le poste les fonctions de réceptionniste de l'agence postale communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi de Secrétaire de Mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du 22 septembre 2022 portant création d'un emploi de Secrétaire de Mairie;

Vu l'avis neutre du comité social territoriale en date du 21 janvier 2025;

Monsieur le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de Secrétaire de Mairie occupé par Madame MALLET Charlotte a disparu et qu'il convient par conséquent de supprimer cet emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : De supprimer un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps non complet à raison de 28/35^{ème}, de catégorie C à compter du 1^{er} juin 2025.

Article 2 : De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
		TC	TNC	A	B	C		oui	non			
Agent de ménage	25/05/2007		6			x	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	*		1		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Adjoint technique	23/10/2020	35				x	ADJOINT TECHNIQUE	*		1		ADJOINT TECHNIQUE
							ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	*				
TOTAUX		35	6							2	0	

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Secrétaire de Mairie.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025, pour effectuer les missions de secrétaire de mairie et de réceptionniste de l'agence postale communale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- L332-8 4° Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : entre l'indice 368 et 486.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'adopter ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

EMPLOI/ POSTE	Date de création ou modification Référence délibération	EMPLOIS									EFFECTIFS Grade de l'agent qui occupe le poste		
		Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique			Grade (s) rattaché (s) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/01/1984)		Emploi pourvu		Emploi non pourvu	
		TC	TNC	A	B	C		oui	non				
Secrétaire de mairie	35					x	ADJOINT ADM.PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	*		1		Adjoint administratif
Agent de ménage	25/05/2007		6				x	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	*		1		ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
Adjoint technique	23/10/2020	35					x	ADJOINT TECHNIQUE	*		1		ADJOINT TECHNIQUE
								ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	*				
TOTAUX		70	6								3	0	

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 3

Article 2 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 3 : Que Monsieur le Maire est chargé de signer tout les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR-LUCÉ-BERCÉ – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AU BÉNÉFICE DES COMMUNES MEMBRES EN MATIÈRE D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LES

DOMAINES COMMUNAUX DE VOIRIE, AMÉNAGEMENTS URBAINS ET RÉSEAUX DIVERS

Vu l'article L.5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'article L.5211-56 du CGCT ;

Vu la demande des communes membres de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et plus particulièrement dans les domaines suivants de compétence communale : voirie, aménagements urbains et réseaux divers ;

Considérant que la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé dispose en interne au sein de ses services, des compétences permettant de répondre aux besoins de ses communes membres notamment en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : travaux de compétence communale de voirie, aménagements urbains et réseaux divers.

Vu la possibilité pour la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé d'apporter son concours aux communes membres dans le cadre de prestations de services en contre partie du remboursement de frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la prestation de services de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé en contrepartie du remboursement des frais d'ingénierie et/ou de maîtrise d'œuvre.

Une convention de prestation de services sera établie avec l'EPCI. Les modalités proposées sont les suivantes :

Nature des prestations	Ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les domaines suivants : programme de travaux de voirie de compétence communale, aménagements urbains et réseaux divers. Un PGI sera établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de communes.
Conditions de tarification de la prestation de services à la commune bénéficiaire	La prestation sera facturée au temps passé. L'unité de comptage est l'heure qui peut être subdivisée en quarts. Le prix de la prestation est fixé à 38,50 €/heure. Elle comprend tous les frais : salaire, charges sociales, maladie, formation, congés payés, protection sociale, frais de déplacement et frais divers liés à l'exercice des missions du ou des agents du pôle ingénierie technique missionnés. Phase de test : 400 €.
Durée de la convention	3 ans à compter de sa date de signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De solliciter l'intervention de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé pour la réalisation d'une prestation de services en matière d'ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies ci-dessus,
2. D'accepter les termes de la convention de prestation de services proposée,
3. De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de la convention à intervenir.

Vote :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : LIGNE DE TRÉSORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1618-2 et L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Saint-Georges-de-la-Couée, adopté par le Conseil Municipal ;

Vu les investissements prévus pour l'année 2025, notamment :

- Rénovation du chauffage du logement communal : 7 123,99 € TTC,
- Ravalement de la façade de la mairie : 82 406,30 € TTC,
- Remplacement de la lucarne de la salle des fêtes : 1 805,00 € TTC,
soit un total d'investissements de 91 335,29 € TTC ;

Considérant que le remboursement du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), d'un montant estimé à 12 494 €, interviendra en 2027.

Considérant que ce décalage de remboursement entraîne un besoin temporaire de trésorerie pour assurer l'équilibre budgétaire et la continuité des paiements en 2025.

Considérant qu'une ligne de trésorerie permettra d'anticiper ces délais de remboursement et de sécuriser la trésorerie communale.

Considérant que l'offre de financement formulée par la Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine en date du 24 mars 2025 répond aux besoins de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Ouverture d'une ligne de trésorerie

D'autoriser Monsieur le Maire à contracter auprès de la **Caisse Régionale du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine** une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- **Montant maximum autorisé** : 50 000 €,
- **Durée** : 12 mois,
- **Taux d'intérêt variable** : Euribor 3 mois moyenné + 0,30 % index mars 2025 = 2,529 % flooré à 0*, soit un taux min. de 0,30%
- **Prélèvement des intérêts** : Trimestriellement et à terme échu par débit d'office
- **Commission d'engagement** : 0,20 % l'an, prélèvement à la mise en place
- **Frais de dossier** : Néant
- **Déblocage** : Par le principe du crédit d'office
- **Minimum de tirage** : 7600 €
- **Calcul des intérêts** : Sur 365 jours
- **Fin de validité de l'offre** : 28/04/2025

Article 2 : Mandat au Maire

D'autoriser Monsieur le Maire à négocier, signer toutes pièces et documents nécessaires à la mise en place de cette ligne de trésorerie, ainsi qu'à procéder aux demandes de déblocages de fonds selon les besoins de la commune.

Article 3 : Utilisation des fonds

Le déblocage des fonds se fera de manière partielle ou totale, en fonction des besoins de trésorerie de la commune, dans la limite du plafond autorisé.

Article 4 : Prévisions budgétaires

Les crédits nécessaires au remboursement du capital, au paiement des intérêts et des commissions seront prévus aux budgets communaux concernés.

Article 5 : Transmission

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour l'exercice du contrôle de légalité et à la Trésorerie municipale de Montval-sur-Loir.

Le Conseil Municipal valide la souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole, en précisant qu'elle ne sera mobilisée qu'en cas de besoin.

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DEVIS DE RESTAURATION DE LA STATUE DE SAINT-FRAIMBAULT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-29 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de restaurer la statue de Saint-Fraimbault.

Monsieur le Maire expose les devis pour la restauration :

- AGNES BLOSSIER 2630,00 HT 3156,00 TTC,
- VALERIE THULEAU 2560 HT 3072,00 TTC,
- MORGANE POIRIER 4830,00 HT 6300,00 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient le devis d'AGNES BLOSSIER. d'un montant de 3156,00€ TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Le Conseil Municipal a retenu l'entreprise **AGNES BLOSSIER** pour la restauration de la statue, son devis étant le plus avantageux en coût global et étant validé par la Drac.

Madame Céline AURIAU souligne l'importance de vérifier la qualité malgré le coût moindre.

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorise Monsieur le Maire ou un représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant.

Le Conseil valide la participation 2025 au CNAS et envisage une convention pluriannuelle pour simplifier la gestion future.

Vote :

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	
BETTON Patrick	Procuration	TEMAURI Roger	Pour
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Sylvain BIDIER, Maire, expose les difficultés rencontrées dans l'organisation de la Mairie en l'absence prolongée de l'agent titulaire. Actuellement, l'agent remplaçant n'est présent qu'une journée par semaine, ce qui complique fortement la gestion quotidienne, notamment en matière d'urbanisme, d'état civil et de comptabilité. Afin d'éviter l'accumulation de retard, une journée de travail supplémentaire a été exceptionnellement planifiée au mois de mai. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de limiter autant que possible le report des tâches afin que l'agent titulaire, lors de sa reprise, ne soit pas confronté à une surcharge de travail.

Monsieur Sylvain BIDIER, Maire, informe le Conseil Municipal qu'un courrier a été reçu de l'association « Les Compagnons de Saint-Georges », présidée par Monsieur Martin Raguin, proposant de définir un gentilé pour les habitants de la commune. Il rappelle que ce choix relève de la compétence du Conseil municipal. Il est décidé de confier à l'association l'organisation d'un sondage auprès des habitants, en lien avec la mairie, afin de recueillir des propositions. Le Conseil Municipal validera le choix définitif par une délibération ultérieure.

Monsieur Sylvain BIDIER, Maire, informe le Conseil Municipal de l'organisation de la cérémonie du 8 mai 2025, qui sera commune aux trois villages : Saint-Georges-de-la-Couée, Courdemanche et Montreuil-le-Henri. Il précise que les enfants participeront en lisant le message officiel de l'UFAC. Il indique que le vin d'honneur sera, si la météo le permet, organisé sous le préau. Monsieur le Maire souligne qu'il a insisté pour que cette décision soit prise en concertation avec les communes concernées, afin d'assurer une bonne coordination.

Madame Catherine CHEVALLIER, 2^e Adjointe au Maire, évoque les travaux de remise en état des meubles réalisés à partir de palettes, destinés à être installés près du terrain de pétanque. Elle précise que ces meubles, ayant noirci avec le temps, seront démontés, poncés et repeints afin de leur redonner un aspect esthétique. Il est également envisagé d'installer des roulettes sous les meubles pour faciliter leur déplacement et éviter l'usure prématurée liée au contact avec le sol. À cette occasion, elle sollicite la participation de volontaires pour l'aider dans les travaux de préparation et de peinture.

Elle informe également le Conseil Municipal que le dossier de candidature au concours des "Villages Fleuris" a été finalisé et déposé. Ce dossier met en valeur les actions de la commune en matière d'aménagement paysager, de patrimoine et de cadre de vie.

Madame Céline AURIAU évoque la nécessité d'avancer sur la finalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle souhaitait en discuter directement avec Monsieur Patrick BETTON, malheureusement absent lors de la séance. Monsieur le Maire précise que le document est en cours de reprise et sera présenté pour validation ultérieure.

Madame Céline AURIAU signale la présence de véhicules abandonnés au lieu-dit « Les Caves ». Elle alerte sur la gêne et les risques que cette situation pourrait engendrer. Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec les services de l'État afin d'engager la procédure réglementaire d'enlèvement des véhicules abandonnés.

Madame Céline AURIAU interroge sur l'arrêté pris concernant la circulation sur le chemin. Elle demande si des précisions ont été apportées et si un suivi particulier est prévu. Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté a été pris pour sécuriser l'accès et qu'un affichage réglementaire est en place. À l'issue des échanges, il est convenu que l'accès sera matérialisé physiquement par la pose de pierres pour empêcher le passage des véhicules, afin de renforcer l'efficacité de l'arrêté.

Madame Céline AURIAU propose d'organiser un cadeau pour le départ en retraite de Madame Françoise LHOSTE, ancienne agent d'accueil à l'agence postale communale. Elle suggère également de prévoir un cadeau pour la naissance du premier enfant de Charlotte, Secrétaire de Mairie actuellement en congé maternité.

Madame Céline AURIAU interroge Monsieur le Maire sur les suites de la réunion du jeudi précédent concernant la répartition des sièges à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé. Monsieur Sylvain BIDIER, Maire, indique que le projet de répartition a été présenté. Il précise que Saint-Georges-de-la-Couée conserve son siège au sein du Conseil communautaire, sans modification du nombre de délégués. Il ajoute que ce projet sera soumis à approbation officielle par délibération lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Date du prochain Conseil Municipal : Jeudi 15 mai à 20h.

La séance est levée à 21h50.

BIDIER Sylvain		LIARD Mathilde	
----------------	--	----------------	--